

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 96 fixant les taux de conversion pour la perception en francs français des taxes télégraphiques dans les relations internationales.

n° 96

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 janvier 1943

Numéro JO  
n° 3 du 01/02/1943

Date du numéro  
1 février 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884, Vu l'arrêté n. 077 du 31 janvier 1942.

**Vu** le télégramme n. 9 D de Brazzaville du 13 Janvier 1943, Vu le télégramme n. 197 de Tananarive du 23 janvier 1943, Vu le télégramme n. 19/43 de Beyrouth du 7 Janvier 1943

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

A partir du 1er Février 1943 le taux de conversion pour la perception en francs français des taxes télégraphiques dans les relations internationales établies en francs or est porté de 14 à 14,4.

#### Art. 2

Le taux de conversion applicable dans les relations intercoloniales est fixé à 5,7.

#### Art. 3

—Le Chef de Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

BAYARDELLE